

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du JEUDI 16 MARS 2023**

-----

N° 2023/007: Compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente

L'an deux mille vingt-trois le seize mars, à dix-neuf heures les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Chennevière-sur-Marne régulièrement convoqués, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Annie PELLET-SCHIFFRINE Vice-Président.

**Etaient présents**

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE  
Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Sophie LE MONNIER  
M. Frédéric HIDEG  
Mme Martine TIRAVY  
Mme Ariane VIENNEY  
M. Moncef JENDOUBI  
Mme Isabelle COURTOIS  
M. Mickaël ASSOUS

**Etaient représentés**

M. Jean-Pierre BARNAUD, ayant donné pouvoir à M. Mickaël ASSOUS ,

**Etaient excusés**

Mme Laurence GRANDJEAN

**Secrétaire de Séance** : Delphine CARLIER

N° 2023/007 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

-----

**Séance du 16 mars 2023**

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la création de la commission permanente du CCAS

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission permanente,

Le Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'Administration,**  
**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1** : Prend acte des décisions suivantes :

**Commission Permanente du 3 novembre 2022 au 6 mars 2023**

Nature d'aide	Dossier Présentés	Dossier Acceptés	Dossier Refusés	Montant accordés
AIDE ALIMENTAIRE	66	43	23	13 488.00 €
ELECTION DE DOMICILE	22	18	4	0,00 €
<b>Total pour la Commission Permanente</b>	<b>88</b>	<b>61</b>	<b>27</b>	<b>13 488,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y afférent.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 16 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale,

**Annie PELLET-SCHIFFRINE**

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Chennevières-sur-Marne.